

Compte rendu de la réunion commune du Conseil et de la commission des questions de défense et des armements de l'Assemblée (Rome, 12 juin 1958)

Légende: Le 6 mars 1958, lors de leur réunion commune à Rome, le Conseil de l'Union de l'Europe occidentale (UEO) et la Commission des questions de défense et des armements de l'Assemblée, abordent la question de la contribution de l'UEO à la production d'armements de l'Alliance atlantique (rapport Teitgen). Les débats portent également sur les pourparlers franco-germano-italiens dans le domaine de la recherche, du développement et de la production des armements. Giuseppe Pella, président de session, reprend la déclaration du représentant italien (cf. CR(58)6) et informe les parlementaires que les autres pays membres auraient l'occasion de prendre part à cette coopération tripartite s'ils le désirent. De plus, le Conseil a étudié la possibilité de maintenir tous les pays informés des travaux menés dans le cadre d'autres arrangements restreints. Le Comité permanent des armements (CPA) servira de lieu d'échange d'informations. Tous les progrès et les résultats seront en outre mis à disposition du CPA, ainsi que de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN).

Source: Conseil de l'Union de l'Europe occidentale. Compte rendu de la réunion commune du Conseil et de la Commission des questions de défense et des armements de l'Assemblée tenue le 6 mars 1958 à Rome. III. Production d'armements. Londres: 12.06.1958. C (58)40. (définitif). Exemplaire n°65. pp.[S.P], 14-19. Archives nationales de Luxembourg (ANLux). <http://www.anlux.lu>. Western European Union Archives. Secretariat-General/Council's Archives. 1954-1987. Subjects dealt with by various WEU organs. Year: 1958, 01/06/1957-30/04/1958. File 442.00. Volume 1/4.

Copyright: (c) WEU Secretariat General - Secrétariat Général UEO

URL:

http://www.cvce.eu/obj/compte_rendu_de_la_reunion_commune_du_conseil_et_de_la_commission_des_questions_de_defense_et_des_armements_de_l_assemblee_rome_12_juin_1958-fr-684b9eb3-b06c-42b1-83dd-6d09240cf178.html



Date de dernière mise à jour: 13/10/2016

UNION DE L'EUROPE OCCIDENTALE

U.E.O. CONFIDENTIEL

Original anglais

C (58) 40 (définitif)

Exemplaire n° 65

12 juin 1958

Extrait

COMPTE RENDU DE LA REUNION COMMUNE DU CONSEIL ET DE LA
COMMISSION DES QUESTIONS DE DEFENSE ET DES ARMEMENTS
DE L'ASSEMBLEE TENUE LE 6 MARS 1958 A ROME

S O M M A I R E

<u>Point</u>		<u>Page</u>
I.	Responsabilité de l'U.E.O. en matière de défense (Recommandation n° 18)	2
II.	Etat de la sécurité européenne	
A.	Questions relatives au niveau des forces (Protocole n° II des Accords de Paris)	5
1.	Forces de défense intérieure et de police	5
2.	Maintien de certaines forces britan- niques sur le continent (Protocole n° II, article VI)	8
3.	Incidences des réductions des forces sur l'article V du Traité de Bruxelles modifié	11
B.	Questions sur l'emploi des armes nucléaires stratégiques	11
III.	Production d'armements	
	Contribution de l'U.E.O. à la production d'armements de l'Alliance atlantique (doc. 76 - Rapporteur : M. Teitgen)	14
IV.	Questions diverses	19
	Liste des délégués	20

U.E.O. CONFIDENTIEL

III. PRODUCTION D'ARMEMENTS

Contribution de l'U.E.O. à la production
d'armements de l'Alliance atlantique
(doc. 76 - Rapporteur : M. Teitgen)

m. Pella
Le PRESIDENT déclare que la Commission n'avait pas posé de questions particulières à ce sujet mais il croit comprendre qu'elle désire discuter le projet de recommandation et le rapport contenu dans le document n° 76 de l'Assemblée.

Il rappelle que le projet de recommandation a été brièvement examiné au cours de la réunion commune du Conseil et du Comité des présidents de l'Assemblée le 15 décembre 1957. Le Conseil a alors déclaré qu'il avait pris note du principe énoncé au point 1 et qu'il examinerait les points 2 à 6 à la lumière des conclusions élaborées en la matière par le Conseil de l'Atlantique nord.

Le Conseil ne peut pas prendre définitivement position en cette matière tant que n'auront pas été étudiées de manière plus approfondie les nouvelles mesures à prendre par l'O.T.A.N. à la suite de la réunion de décembre du Conseil de l'Atlantique nord, "en vue de mieux coordonner l'étude, la mise au point et la fabrication d'armes modernes"

Le Conseil désire cependant dans cet ordre d'idées appeler l'attention sur le fait que des contacts suivis existent entre le Comité permanent de l'U.E.O. et l'O.T.A.N. Cette organisation est pleinement informée, en particulier grâce à la présence d'observateurs aux réunions du Comité permanent des armements, du rôle et des activités du Comité et des possibilités qu'il peut offrir à la coopération en matière de production d'armements dans le cadre de l'Alliance atlantique.

M. Pella, rappelant les termes du communiqué publié après la réunion de la veille, ajoute que le Conseil a pris des décisions qui auront pour conséquence que tous les pays membres seront pleinement informés, par le canal de l'U.E.O., des développements et des résultats de la coopération bilatérale et trilatérale. D'autre part, une coopération encore plus étroite entre le C.P.A. et l'O.T.A.N. sera également assurée. Il sera à nouveau fait allusion à ces décisions plus loin dans la discussion.

M. LEGENDRE, au nom de M. Teitgen, qui n'est malheureusement pas en mesure d'assister à la réunion, pose plusieurs questions au Président.

- a) Il constate que le Conseil a "pris note" du paragraphe 1 du projet de recommandation contenu dans le document n° 76 et hier la Commission a noté à son tour que le Conseil avait pris acte. Le Conseil est-il conscient du fait que la Commission lui recommandait de proposer ce principe aux autres membres de l'O.T.A.N. et non d'en prendre note ?

.../...

- b) Le Conseil peut-il dire comment les paragraphes 2 à 6 du projet de Recommandation conservent un sens s'il se borne à "prendre note" du principe au lieu de promouvoir une collaboration régionale ?

Ces paragraphes recommandent au Conseil :

- " 2. De faire procéder, immédiatement après cette réunion, à un inventaire des besoins en armements des pays de l'Union de l'Europe occidentale ainsi que des ressources scientifiques, industrielles, énergétiques, conventionnelles et nucléaires qui permettraient de les satisfaire ;
3. D'établir sur la base de cet inventaire un programme intégré de production par l'intermédiaire du Comité permanent des armements, compte tenu de la collaboration des Etats-Unis ;
4. D'insérer ce programme dans celui de l'O.T.A.N. auquel les autres pays membres pourraient apporter chacun une contribution spécifique ;
5. De rechercher, entre les pays membres de l'Union de l'Europe occidentale, une division du travail plus rationnelle ;
6. D'assurer par ces moyens la solidarité et l'interdépendance des pays membres pour la sauvegarde de leur sécurité commune."

Monsieur Legendre pose encore les questions suivantes :

- c) Dans quelle mesure les travaux de l'O.T.A.N. ont-ils apporté des lumières sur ce point ?
- d) M. Spaak, le 14 novembre dernier, avait réclamé en matière de production d'armement une organisation européenne "qui nous permettrait de trouver ce bon équilibre de partenaires entre les Etats-Unis d'un côté et une Europe organisée de l'autre". Le Conseil peut-il dire ce qu'il pense de ce voeu et des moyens de le mettre en oeuvre ?
- e) La collaboration européenne en matière de production d'armements est si manifestement nécessaire que, faute d'un plan de l'Union de l'Europe occidentale, les Etats continentaux ont dû promouvoir un plan particulier. Comment, dans ces conditions, le Conseil peut-il expliquer qu'il n'ait pas réussi à faire tout au moins admettre au Conseil des chefs des gouvernements de l'O.T.A.N. ce seul principe, ainsi que la Commission le lui avait demandé ?

.../...

- f) Le Conseil peut-il dire comment il estime possible de faire entrer les consultations et les accords à deux ou à trois dans le mécanisme de coopération à sept du Comité permanent des armements ?

Le PRESIDENT, se référant à la question de la coopération régionale dans le cadre atlantique, déclare que s'il existait la moindre suggestion de former un groupement restreint au sein de l'O.T.A.N., la réponse serait un "non" formel; si le but recherché consiste par contre à réaliser une coopération régionale rendant plus efficace l'effort de défense de l'Alliance dans son ensemble, la réponse est positive. Le problème a été résumé très clairement la veille au cours de la réunion des ministres lorsqu'il a été dit que le but était d'assurer le dispositif de défense européen le plus efficace avec l'appui entier des Etats-Unis.

M. ERLER demande que les questions qu'il a posées soient également examinées sous cette rubrique.

Le PRESIDENT y répond comme suit :

1. Est-ce que le Conseil a été informé des pourparlers franco-germano-italiens concernant la coopération de ces pays dans le domaine de la recherche, du développement et de la production des armements ?

Réponse : Oui.

2. Est-ce que le Comité permanent des armements a été saisi de cette question ?

Réponse : Oui.

3. Le Conseil peut-il informer la Commission des accords auxquels ces trois pays sont arrivés au cours de leurs entretiens ?

En réponse, le Président donne lecture de la déclaration suivante faite par le délégué italien au nom des gouvernements français, allemand et italien, au sein du Conseil à Londres le 12 février 1958 :

"En raison de la similitude de certains besoins en matière d'armements, une étroite collaboration dans les domaines de la recherche, de l'étude et de la production d'armes a été établie entre l'Allemagne, la France et l'Italie dans le cadre des principes de coordination indiqués par la Conférence des chefs de gouvernement de l'O.T.A.N. du 16 au 19 décembre 1957.

.../...

Pour définir en commun les principes, la procédure et les modalités pratiques de fonctionnement de cette collaboration, les ministres de la défense se sont réunis à Bonn le 21 janvier.

Ils ont décidé de confier à un comité directeur tripartite le soin de déterminer les types d'armements nécessaires aux forces armées des trois pays pour lesquels ceux-ci sont décidés à collaborer en matière d'études, de recherches et de fabrications. Le comité directeur sera assisté par des sous-comités ad hoc.

Cette collaboration pourra notamment s'étendre à tous les types d'armements correspondant aux doctrines définies par l'O.T.A.N. et aux systèmes d'armes recommandés par l'organisation. Les études scientifiques dans le domaine des utilisations militaires de l'énergie nucléaire n'en sont pas exclues. Aucune décision n'a toutefois été prise à leur sujet. Toute décision ultérieure les concernant se placerait naturellement dans le respect des accords de Paris.

La première réunion du comité directeur a eu lieu le 6 février à Rome.

Les comités d'armements de l'U.E.O. et de l'O.T.A.N. seront informés des types d'armements intéressant les trois pays dans l'espoir que d'autres pays voudront participer aux études, recherches et fabrications de ces types d'armements."

4. A-t-on pris des mesures pour garantir que les résultats de cette collaboration puissent être mis à la disposition de l'ensemble de l'organisation de l'Union de l'Europe occidentale et que les autres pays membres puissent se joindre aux travaux des trois pays s'ils en expriment le désir ?

Le PRÉSIDENT répond que le Conseil a constaté avec satisfaction, au cours de sa réunion de la veille, que les autres pays membres auraient la possibilité de s'associer à la coopération en train d'être instaurée entre les trois Etats.

Le Conseil a en outre étudié la possibilité d'assurer que tous les pays soient également informés des travaux poursuivis dans le cadre des autres arrangements restreints déjà conclus entre divers pays membres. Il a décidé que les présidents des comités directeurs créés en vertu des arrangements bilatéraux et trilatéral se réuniraient dans le cadre du C.P.A. afin de procéder à un échange d'informations sur les travaux en cours et les progrès réalisés et que les résultats seraient mis à la disposition du C.P.A. Le Conseil a également décidé que les données ainsi réunies seraient mises à la disposition de l'O.T.A.N. et qu'en attendant cette organisation serait informée des intentions du Conseil.

.../...

U.E.O. CONFIDENTIEL

C (58) 40 (définitif)

M. ERLER demande si la nouvelle procédure implique que le C.P.A. constituerait le point central de ces travaux et que l'U.E.O. serait tenue pleinement informée de l'évolution dans le cadre des arrangements bilatéraux et trilatéral et pourrait, lorsque nécessaire, faire des suggestions tendant à promouvoir une coopération sur certains points particuliers.

Le PRESIDENT marque son accord avec cette interprétation.

.../...

U.E.O. CONFIDENTIEL

IV. QUESTIONS DIVERSES

M. GOEDHART rappelle que plusieurs ministres ont fait connaître publiquement leur opinion au sujet du plan Rapacki et demande si le Conseil a examiné ce plan et, dans l'affirmative, à quelles conclusions il est arrivé.

Le PRESIDENT déclare que le Conseil a examiné la veille, en session restreinte, l'évolution récente des rapports Est-Ouest. Au cours de ces conversations, les ministres ont fait connaître, directement ou indirectement, leurs vues à ce sujet, qui sont d'ailleurs en grande partie connues publiquement comme M. Goedhart l'a indiqué. Tous les gouvernements sont décidés à ne négliger aucun effort pour parvenir à un accord acceptable sur les problèmes vitaux dont le plan Rapacki ne constitue d'ailleurs qu'un aspect; ils se sont montrés extrêmement prudents, dans un sens plutôt négatif, au sujet de cette proposition. Ce plan ne sera un piège ni pour les sept ni pour les quinze. Il ne croit pas pouvoir en dire plus.

M. MATTEOTTI demande si le Conseil a estimé utile d'examiner les répercussions purement militaires du plan Rapacki en Europe centrale.

Le PRESIDENT répond que cet aspect du plan a été examiné ailleurs avec le plus grand soin; il estime que les conclusions de cet examen ne pouvaient être que négatives.

+

+ +

A l'issue de la réunion, le marquis LUCIFERO se fait l'interprète de tous ses collègues pour souligner à nouveau la portée de la collaboration poursuivie entre le Conseil et l'Assemblée. S'il est évident que les points de vue ne peuvent concorder en toutes circonstances, il est très réconfortant de constater le chemin parcouru dans le sens d'un rapprochement fructueux. En remerciant le Conseil, et en particulier MM. von Brentano et Pella qui en ont assumé la présidence durant l'établissement de la nouvelle procédure de collaboration, le marquis Lucifero affirme sa conviction que chacune des rencontres futures ne fera que confirmer la confiance et la compréhension réciproques.

M. PELLA assure les membres de la Commission que les sentiments exprimés par leur Président sont entièrement partagés par le Conseil, qui est persuadé que l'expérience si heureusement engagée pourra se poursuivre dans un esprit de collaboration toujours plus concrète et plus efficace.

19x
9, Grosvenor Place
Londres S.W.1.